

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Département du Gers

Syndicat Mixte des 3 Vallées

Nombre de membres

En exercice : 88
Présents : 17
Votants : 20

L'an deux mille VINGT SIX, le 12 février

Date de convocation : 6 février 2026.

Le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à PAVIE, sous la présidence de M. E. SAVARY Président.

Objet

Contributions budgets annexes – fonctionnement administratif du Syndicat 2026

Membres présents : Mme, MM :ALFENORE, AUTIE, BLAY, COUDERC, DAUZIER, EVERLET, FALCO, JACQUART, LABORDE, MICHELIN, MOTTA, ROUCOLLE, ROY, SEMPASTOUS, SERES, URIZZI.

Ont reçu pouvoir de vote en leur noms : M.SAVARY de M.DUCOS Alain , M.ROUCOLLE de Mme BIGNON Edith, M.ALFENORE de M.BROQUA Thierry.

M.ALFENORE est nommé secrétaire

En préalable, le Président rappelle à l'Assemblée que lors de la première réunion du Comité Syndical tenue le 5 février 2026, le quorum n'avait pas été atteint ce qui n'a pas permis de délibérer sur les sujets à l'ordre du jour. Il a donc procédé à une nouvelle convocation avec le même ordre du jour que précédemment, le Comité pouvant alors délibérer valablement sans condition de quorum en application des dispositions de l'article L 2127-17 du CGCT

Le Président rappelle à l'Assemblée que le Syndicat dispose d'un service administratif commun au fonctionnement des diverses cartes de compétences (voirie, service entretien, GEMA, assainissement non collectif, réseau d'eau brute, fourrière animale). Il précise que pour des raisons de simplification, l'ensemble des frais de fonctionnement est payé sur le budget principal du Syndicat, et non pas réparti sur chacun des budgets annexes.

Pour disposer d'une vision précise du coût de fonctionnement des cartes de compétences, le président indique qu'il est nécessaire de traduire de manière comptable la participation de chacune d'entre-elles au financement des charges administratives précitées.

Il propose de continuer la démarche mise en œuvre jusqu'alors :

- Les dépenses de fonctionnement administratif (personnel, fluides, fournitures, amortissement mobiliers, maintenance locaux, matériels, logiciels...) continuent d'être réglées sur le budget principal,
- Chacune des cartes de compétences optionnelles financera une quote-part de ces dépenses, par le versement au profit du budget principal d'une contribution annuelle forfaitaire.
- Un mandat de paiement, correspondant au montant de la participation forfaitaire aux frais, sera établi sur le budget annexe de chacune des cartes optionnelles, au profit du budget principal.

Compte tenu de l'évaluation annuelle de la charge générée par chacune des cartes de compétences, il propose de fixer ces contributions comme suit :

Carte de compétence	Exercice	Montant participation à verser au budget principal
Entretien des rivières - GEMAPI	2026	37 000 €
Eau Brute		1 550 €
Assainissement non collectif - SPANC		42 000 €
Service entretien des espaces Communaux		30 000 €
Fourrière animale		31 000 €
TOTAL		141 550 €

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Vice-Président et après en avoir délibéré DECIDE :

Art 1 : DE FIXER, au titre de l'exercice 2026, la contribution forfaitaire des budgets annexes du Syndicat aux frais de fonctionnement administratif supportés par le budget principal, tel que présenté ci-dessus par le Président.



Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, le Président,

E.SAVARY